

SERVICE A P A D ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE A DOMICILE



Le SAPAD est un service de cours à domicile pour les enfants malades ou accidentés.

Le Service d'Assistance Pédagogique à Domicile (SAPAD) a été créé par la circulaire de juillet 1997 rappelant le droit à l'éducation pour tous, ceci sans exclure des jeunes dont l'état de santé ne permet pas une fréquentation régulière des établissements scolaires.

Le SAPAD intervient donc pour tout élève (dès l'âge de la scolarité obligatoire) dont la scolarité est interrompue pour maladie ou accident.

Il permet à chaque enfant ou adolescent, malade ou accidenté de maintenir une scolarité par l'intervention à domicile d'un enseignant. L'objectif n'est pas d'assurer l'intégralité du programme, mais d'éviter une rupture avec la scolarité, en tenant compte de l'état de santé de l'élève.

Un adulte, responsable de la garde de l'enfant ou de l'adolescent, doit être présent au domicile lors des interventions pédagogiques. L'enseignant est averti au plus vite de tout problème rendant inutile son déplacement au domicile de la famille. Ce service s'arrête dès le retour en classe.

Références :
Loi d'orientation 2005.380 du 23.04.2005
Loi 2005.102 du 11 février 2005
Circulaire 98.151 du 17.07.1998
Circulaire 99.187 du 19.11.1999

Académie de Besançon
**Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
du Territoire de Belfort**

Place de la Révolution Française
CS60129 - 90003 BELFORT CEDEX
03 84 46 66 00

Fax : 03 84 28 36 14

ce.dsden90@ac-besancon.fr

SAPAD 90

Coordinatrice : Frédérique Leroy
03 84 46 98 65

Fax : 03 84 28 36 14

frederique.leroy@ac-besancon.fr

Service médical en faveur des élèves

03 84 46 66 13

Fax : 03 84 28 36 14

ce.sante.dsden90@ac-besancon.fr

Un élève est absent pour raison médicale (maladie – accident)
– accident)
ou
va être absent
(opération – soins)
au moins 15 jours.

A LA DEMANDE DE LA FAMILLE



Le chef d'établissement ou le directeur d'école

- informe la famille de la possibilité de la mise en place du SAPAD,
- informe le médecin scolaire ou la coordinatrice du SAPAD.



Le médecin scolaire

- contacte la famille, le médecin de l'élève, reçoit le certificat médical de l'élève indiquant la durée d'interruption de scolarité,
- étudie la demande, donne l'accord et le nombre d'heures, en relation avec la coordinatrice du SAPAD.



La coordinatrice SAPAD

- envoie et reçoit les documents relatifs à la mise en place du SAPAD : demande de prise en charge, fiche de renseignements des professeurs, état récapitulatif des heures effectuées,
- transmet la demande de prise en charge au Directeur académique des services de l'éducation nationale pour accord,
- recherche des professeurs volontaires,
- informe la famille et l'établissement de la mise en place du SAPAD.

Ce service est gratuit pour les familles.
Il s'inscrit dans le cadre du service public de l'Éducation nationale.

Ce service est assuré par des enseignants volontaires, prioritairement ceux de l'élève, ou à défaut par d'autres enseignants en activité ou en retraite. Ils sont rémunérés en heures supplémentaires par l'éducation nationale et/ou par la mutuelle (MAE) de l'élève via l'association APAJH.



L'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) est une association laïque, à caractère national, créée en 1962 par des enseignants soucieux du devenir scolaire des enfants en situation de handicap. Elle s'est constituée en fédération regroupant des associations départementales juridiquement indépendantes. Aujourd'hui, l'APAJH, c'est 91 associations départementales, 630 établissements d'accueil pour personnes en situation de handicap dont 121 structures de soutien à l'intégration scolaire, 22000 bénévoles, 14000 professionnels. L'APAJH 90 a été créée en 1982 sous l'impulsion de la MGEN 90. En 1988, elle a réalisé à la Pépinière, dans le cadre de l'école Hubert Metzger, un service de soins, d'éducation et de rééducation, et de soutien à l'intégration scolaire (SESSAD). Ce service, habilité à suivre 35 enfants et adolescents souffrant d'un handicap moteur, dont la plupart sont ainsi à même de suivre une scolarité.



La MAE070 a signé une convention avec l'APAJH 90, permettant ainsi la rémunération d'heures supplémentaires effectuées par des professeurs de l'éducation nationale auprès d'élèves ayant souscrit une assurance MAE incluant l'assistance pédagogique à domicile.